

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

17 rue Pierre Ceccaldi

91410 DOURDAN

Tél. : 01 60 81 12 20

Fax : 01 64 94 83 67

E-mail : stephane.lechenic@ccdourdannais.com

MARCHE DE PRESTATIONS DE TRAVAUX

**CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES
SAINT CHERON**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)**

Responsable du marché et ordonnateur :
Madame la Présidente de la C.C.D.H.

Personne habilitée à donner des renseignements :
Monsieur Stéphane Le Chenic

Comptable assignataire des paiements :
Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Dourdan

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) concernent les travaux pour la création d'un RAM (relais d'assistantes maternelles)

1.2 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 120 jours, à compter de la date de notification au titulaire, par Lettre Recommandée avec A.R.

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres

1.3 – Tranche et Lot

Le présent marché sera réalisé par une entreprise tous corps d'état.

1.4 – Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, représentée par sa Présidente.

1.5 – Mode de passation du Marché

Procédure adaptée : article 28 du Code des Marchés Publics.

1.6 - Options et Variantes

Pas d'option, ni variante.

1.7 – Complément au cahier des Clauses Administratives et des Clauses Techniques

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP), ni au cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2.1. Pièces particulières :

- Le règlement de Consultation
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix

2.2. Pièces générales

- Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour d'établissement des prix.
- Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) de travaux.

ARTICLE 3 – PRIX, VARIATION DANS LES PRIX, REGLEMENT DES COMPTES

3.1 - Répartition des paiements

L'Acte d'Engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire.

3.2 – Variation dans les prix

Les prix sont fermes et définitifs pour toute la durée du marché.